



2023-2028

APPUI AUX TERRITOIRES 54

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FINANCEMENTS

NOVEMBRE 2023

INVESTISSEMENT

RÈGLES COMMUNES

MONTANT PLANCHER	1 500 € (1 000 € pour les communes du Fonds Solidarité Communes < 2 000 habitants).
CLAUDE D'INSERTION	Obligatoire pour tout projet > 100 000 € HT
DATE DE DÉPÔT	Instruction au « fil de l'eau » et les projets déposés avant le 15/09 seront affectés sur l'année, dans la limite des crédits disponibles.
CONVENTION	Établie pour les subventions > 23 000 € pour un bénéficiaire de droit privé.
DÉLAI DE VALIDITÉ	> Démarrage des travaux : N + 1 an à compter de la date d'attribution en commission permanente. > Solde des travaux : N + 2 ans à compter de la date d'attribution en commission permanente.
MODALITÉS DE VERSEMENT	> Acompte de 25 % possible au démarrage des travaux (sauf fonds mobilités douces : 50 %) > Acomptes intermédiaires possibles sans dépasser 80 % de la subvention (sur la base des dépenses effectuées) > Solde après réception des travaux.
NON VERSEMENT OU REMBOURSEMENT DE SUBVENTION	En cas de : > non justification des dépenses > non-conformité des travaux > cumul de subventions > 80 % > non-respect de la clause d'insertion > défaut majeur de communication sur l'appui du Département
COMMUNICATION AUPRÈS DU PUBLIC SUR L'AIDE DU CD54	> Mention de la subvention dans l'ensemble des actions de communication en lien avec le projet. > Panneau de chantier puis plaque pérenne pour les subventions > 20 000 €. > Communication spécifique pour projets exceptionnels.

FONDS

Appui aux **projets territoriaux**



OBJET	Fonds pluri-thématiques entrant dans les objectifs du Projet départemental.
BÉNÉFICIAIRES	> Communes, leurs groupements et les établissements publics qui leur sont rattachés ou sociétés dans lesquelles elles détiennent une part du capital. > Associations. > Organismes relevant de l'économie sociale et solidaire.
FONDS THÉMATIQUES SPÉCIFIQUES	> Aide en faveur des mobilités douces (pistes cyclables). > Aide à l'investissement pour le sport (gymnases utilisés par les collèges + équipement mutualisé - liste limitative). Fonds gérés par les services centraux.
PROJETS INÉLIGIBLES	> Travaux de voirie (hors voies douces --> fonds mobilités douces) > Ouvrages d'art > Enfouissement de réseaux > Assainissement > Systèmes de vidéosurveillance > Études sauf celles liées aux opérations de travaux > Acquisition de véhicule à moteur (hors cycles et hors dimension d'action sociale) > Travaux sur les édifices culturels (hors dimension patrimoniale sur les édifices classés) > Cimetières
PLAFONDS ET TAUX MAXIMUM DE SUBVENTION (HORS BONIFICATIONS)	Une seule subvention par projet, même s'il est fractionné par tranches. Pour les projets < 1 M€ HT : 100 000 € max. / 35 % max. Pour les projets > 1 M€ HT : 250 000 € max. / 10 % max.
BONIFICATION	3 bonus prévus, cumulables, permettant de dé plafonner l'aide : > bonus écologique : + 50 % max. de la subvention (si l'aide atteint 60 000 € ou 20 % du montant total du projet) > bonus à la mutualisation : + 25 % max. de la subvention > bonus à la coopération avec le Département : + 25 % max. de la subvention

INVESTISSEMENT

FONDS Appui aux **bourgs centres**



OBJET	Accompagnement des centralités rurales et péri-urbaines : revitalisation, renforcement de l'attractivité, asseoir le rôle de ces communes dans leur territoire, répondre aux défis écologiques.
BÉNÉFICIAIRES	40 communes Les communes bénéficiaires ne sont pas éligibles au fonds Solidarité communes.
ÉLIGIBILITÉ	> Le projet est référencé dans une étude stratégique de revitalisation ou de dynamisation urbaine : le CD 54 peut contribuer jusqu'à 50 % maximum du financement de cette étude si elle est inexistante. > Recours à un concepteur compte tenu de la nature du projet. Une attention particulière sera portée sur les dimensions environnementales et architecturales du projet. > L'avis de MMD 54 et du CAUE 54 sera sollicité sur chaque projet.
TYPE DE PROJETS	> Création et réhabilitation d'espaces publics. > Création et réhabilitation d'équipements publics. > Projets visant à maintenir les services publics de proximité. > Réhabilitation ou création de logements en centre bourg.
PLAFONDS TAUX DE SUBVENTION CUMULS	> Cumul possible avec les fonds Appui aux territoires et Après-mines. > Taux maximum de subvention : 50 % toutes subventions du Département confondues. > Plafond de 130 000 € par opération pour les 30 communes « bourgs centres fragiles » et plafond de 100 000 € par opération pour les 10 autres. > Les 30 communes « bourgs centres fragiles » devront pouvoir bénéficier d'un financement au moins égal au montant que chacune d'entre elles aurait touché au titre du fonds communes fragiles après actualisation des critères.



FONDS

Solidarité aux communes

OBJET	Appui aux projets d'investissement des communes fragilisées par la structuration de leur population et leur capacité financière.
BÉNÉFICIAIRES	328 communes
TYPES DE PROJET	Tous types de projet en investissement (travaux et équipements)
TAUX MAXIMUM DE SUBVENTION	> 80 % pour les communes < ou = 2 000 habitants > 50 % pour les communes > 2 000 habitants Plafond triennal défini pour chaque commune en fonction de sa strate de population.
CUMULS AUTRES DISPOSITIONS	> Cumul possible avec les fonds Appui aux territoires et Après-mines. > Utilisable en 1 ou plusieurs fois sur les 3 ans. > Possibilité de mutualiser l'enveloppe entre plusieurs communes. > Addition des enveloppes en cas de création d'une commune nouvelle.

FONDS

Après-mines



OBJET	Aide spécifique aux investissements des collectivités impactées par les risques d'affaissement miniers.
BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBILITÉ	Projet situé sur une commune ayant un Plan de prévention des risques miniers approuvé ou prescrit et un taux de surfaces bâties contraintes supérieur à 40 %. Actuellement, 18 communes dans les territoires de Briey et Longwy sont éligibles.
TYPES DE PROJET	Création et rénovation de logements, bâtiments publics et voirie d'accès. Projets de rénovation lourde et/ou création de nouveaux équipements publics et projets d'aménagement.
PLAFONDS TAUX DE SUBVENTION CUMULS	> 20 % du coût HT pour les rénovations lourdes et/ou création de nouveaux équipements publics et projets d'aménagement. > 40 % du coût HT pour les autres motifs de soutien. > Cumul possible avec APT, fonds solidarité communes et bourgs centres dans la limite de 50 % d'aides du Département cumulées.

INVESTISSEMENT

FONDS

Appui aux centralités urbaines



OBJET	Appui aux 4 communes « relais » : faciliter l'émergence de projets et programmes urbains en centre-ville adaptés aux besoins locaux, favorisant la transition écologique et l'inclusion sociale en valorisant le patrimoine architectural, paysager et urbain des cœurs de ville. Renouvellement urbain : aide aux opérations des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).
BÉNÉFICIAIRES	> 4 communes « relais » : Longwy, Lunéville, Pont-à-Mousson et Toul. > Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.
ÉLIGIBILITÉ	Communes « relais » : opérations dans les périmètres prioritaires des Opérations de Revitalisation de Territoire des 4 communes. Renouvellement urbain : opérations en périmètre QPV ou hors QPV si cela profite aux habitants du QPV. Lien avec une compétence départementale ou une priorité du projet départemental et priorité territoriale. Attention particulière aux dimensions environnementales et architecturales des projets.
TYPES DE PROJET	Communes « relais » : opérations concourant à l'amélioration du cadre de vie. Création et réhabilitation d'espaces publics, d'équipements publics, maintien des services publics de proximité, réhabilitation ou création de logements en centre bourg (hors logement social), études liées aux travaux. Renouvellement urbain : création et réhabilitation d'espaces publics, d'équipements publics, aménagements urbains, études liées aux travaux.
PROJETS INÉLIGIBLES	Voirie et ouvrages d'art, assainissement, enfouissement de réseaux, vidéosurveillance, travaux sur édifices culturels (hors dimension patrimoniale sur les édifices classés), cimetières.
FINANCEMENT CUMULS	Taux fixé en fonction de la nature des projets et du plan de financement. Cumul possible avec le fonds Appui aux territoires dans la limite de 50 % d'aides du Département cumulées.

FONCTIONNEMENT

FONDS

Appui à l'animation territoriale



BÉNÉFICIAIRES	> Associations > Organismes relevant de l'économie sociale et solidaire > Communes, leurs groupements et les établissements publics qui leur sont rattachés, sociétés dans lesquelles elles détiennent une part du capital.
ÉLIGIBILITÉ	> Lien avec les objectifs du Projet départemental 2022-2028. Une attention sera portée à l'ancrage territorial des projets avec la participation des forces vives et partenaires locaux dans leur mise en place, leur financement et leur réalisation.
MONTANT PLANCHER	200 €
TAUX MAXIMUM DE SUBVENTION	50 % max. du coût total du projet. En fonction de la nature des projets et du plan de financement.
DÉLAIS	Les dossiers de demande doivent être déposés avant le 31/12 de l'année N-1 pour un financement en année N ou au minimum 3 mois avant une manifestation ou un projet à caractère ponctuel.
CONVENTION	Pour les subventions > 23 000 € (bénéficiaire de droit privé ou public).
MODALITÉS DE VERSEMENT	Les subventions sont versées l'année de leur attribution, selon ce qui est indiqué dans la convention le cas échéant, ou sinon : > pour les projets à caractère ponctuel : à l'issue du projet sur présentation de bilans financier et moral avant le 15 novembre, ou si démarrage justifié en année N, > pour un appui au fonctionnement général de la structure : versement après la décision d'attribution (CP).
NON VERSEMENT OU REMBOURSEMENT DE SUBVENTION	En cas de : non justification des dépenses, non-conformité des actions, défaut majeur de communication sur l'appui du Département.
COMMUNICATION AU PUBLIC SUR L'AIDE DU CD54	> Mention de la subvention dans l'ensemble des actions de communication en lien avec le projet. > Marquage pérenne ou bache pour les manifestations, pour les subventions > 20 000 € (23 000 € pour les organismes privés). > Communication spécifique pour projets exceptionnels.

L'APPUI AUX TERRITOIRES 54 SE DÉPLOIE À L'ÉCHELLE DE CHACUN DES 6 TERRITOIRES D'ACTION DU DÉPARTEMENT



CONTACT, CONSEILS, DÉPÔT DES DOSSIERS :
LES SERVICES TERRITORIAUX SONT À VOTRE ÉCOUTE

TERRITOIRE DE **LONGWY**

03 82 39 59 24 - AT54longwy@departement54.fr

TERRITOIRE DE **BRIEY**

03 82 47 55 94 - AT54briey@departement54.fr

TERRITOIRE **VAL DE LORRAINE**

03 83 80 13 73 - AT54valdelorraine@departement54.fr

TERRITOIRE **TERRES DE LORRAINE**

03 83 63 74 82 - AT54terresdelorraine@departement54.fr

TERRITOIRE DU **LUNÉVILLOIS**

03 83 74 65 13 - AT54lunevillois@departement54.fr

TERRITOIRE **GRAND NANCY**

03 83 98 91 72 - AT54grandnancy@departement54.fr



@departement54

meurthe-et-moselle.fr

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
48 esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54

EN SAVOIR PLUS



POUR ACCÈS AUX RAPPORTS ET RÈGLEMENTS